Soixante-treizième année. — N° 331. Le Numéro : 1 franc. Mercredi 10 Décembre 1941.

JOURNAL OFFICIEL

DE L'ÉTAT FRANÇAIS

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS COMPTE CHÈQUE POSTAL : 100.97, Paris.	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
France, Colonies et pays de protectorat français	230 fr.	120 fr.	65 fr.
Étranger. Pays accordant 50 % sur les tarifs postaux	405 »	225 »	125 »
Étranger. Autres pays	570 »	300 »	155 »

Les abonnements partent du 1er ou du 16 de chaque mois.

L'Édition des « LOIS ET DÉCRETS » comprend : 1° les textes des lois, décrets, arrêtés, décisions, instructions et circulaires ; 2° les avis, communications, informations et annonces.

JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION VICHY (ALLIER) | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 1 FR. 50

AVIS AUX ABONNÉS

MM. les abonnés dont le service cesse le **15** ou le **31 décembre,** date indiquée sur la bande d'envoi, sont priés, **pour éviter toute interruption,** d'adresser dès à présent le montant de leur **renouvellement** soit en un mandat-carte au nom du *Journal officiel,* 31, quai Voltaire, à Paris, soit en un chèque postal au compte 100.97 Paris.

SOMMAIRE

LOIS

N° 4858. *Loi* du 31 octobre 1941 relative à la constitution d'un groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés (p. 5326).

N° 4859. *Loi* du 31 octobre 1941 modifiant le régime de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés (p. 5326).

N° 5031. *Loi* du 8 décembre 1941 reportant au 31 décembre 1942 la date jusqu'à laquelle peuvent être accordées des avances du Trésor en vue de la reprise de l'activité agricole (p. 5326).

N° 5164. *Loi* du 9 décembre 1941 portant étatisation de la police dans l'agglomération bordelaise (p. 5326).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie (*suite*) (p. 5327).

(1 1.)

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres de sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration (11e liste) (p. 5329).

Ministère de la justice.

Arrêté portant cessation de fonctions (juges de paix) (p. 5333).

Arrêtés portant nominations (greffiers) (p. 5333).

Arrêté portant admission à la retraite (administration pénitentiaire) (p. 5334).

Ministère de l'intérieur.

Nos 4887 à 4892. *Décrets* du 21 novembre 1941 portant attribution de biens ecclésiastiques (p. 5329).

Nos 5005 et 5008. *Décrets* du 29 novembre 1941 déclarant d'utilité publique des travaux de voirie vicinale et l'acquisition d'un immeuble en vue de travaux de voirie urbaine (p. 5329).

N° 5165. *Décret* du 9 décembre 1941 d'application de la loi portant étatisation de la police dans l'agglomération bordelaise (p. 5329).

Arrêté du 2 décembre 1941 portant répartition des régions de police du territoire de la zone non occupée (p. 5329).

Arrêtés du 6 décembre 1941 instituant et modifiant des délégations spéciales (p. 5330).

Arrêtés portant nomination et rétrogradation (administration préfectorale) (p. 5333).

Arrêtés portant démissions d'office, révocation et nominations (maires, adjoints aux maires et conseillers municipaux) (p. 5333).

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES ANCIENS COMBATTANTS

Arrêté portant reclassement (service des soins gratuits aux mutilés) (p. 5333).

Ministère de l'agriculture.

N° 5156. *Décret* du 8 décembre 1941 relatif aux pouvoirs des préfets régionaux en matière économique (p. 5334).

Décret concernant les surtaxes fixées par le décret du 29 août 1939 (canal de Craponne) (rectificatif) (p. 5334).

Secrétariat d'Etat à la marine.

Arrêté du 7 décembre 1941 nommant un commissaire du Gouvernement auprès du comité provisoire de distribution des filets et engins de pêche (p. 5334).

Secrétariat d'Etat à l'aviation.

N° 5166. *Décret* du 9 décembre 1941 relatif au recrutement des rédacteurs et des commis d'ordre et de comptabilité du secrétariat d'Etat (p. 5334).

Secrétariat d'Etat à la famille et à la santé.

N° 5103. *Décret* du 4 décembre 1941 autorisant l'acceptation d'un legs en faveur des hospices d'Auxonne (p. 5334).

Secrétariat d'Etat au ravitaillement.

Arrêté rapportant une démission (office national interprofessionnel des céréales) (rectificatif) (p. 5335).

Secrétariat d'Etat à la production industrielle.

Arrêté du 23 octobre 1941 créant une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité général d'organisation du commerce (p. 5335).

Arrêté nommant des membres de la commission consultative des tanneries et mégisseries (p. 5335).

Arrêté portant radiation d'un membre de la chambre de commerce de Carcassonne (p. 5335).

Arrêté accordant le diplôme d'ingénieur civil des mines (rectificatif) (p. 5336).

Secrétariat d'Etat au travail.

Arrêtés des 24 octobre et 15 novembre 1941 approuvant des règlements de retraites (p. 5335).

Arrêté nommant des conseillers prud'hommes (p. 5335).

Décisions portant radiation des cadres et promotions (caisse générale de garantie) (p. 5335).

Secrétariat d'Etat aux colonies.

Arrêtés portant démissions d'office, relèvement de fonctions, destitution et licenciement (personnel colonial) (p. 5336).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'ÉDUCATION NATIONALE ET A LA JEUNESSE

Avis de vacance de chaire (p. 5336).

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COMMUNICATIONS

Avis de vacance d'emploi dans le personnel de l'enseignement de l'école polytechnique (p. 5336).

LOIS

N° 4858. — **LOI du 31 octobre 1941 relative à la constitution d'un groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Sont approuvés, sous réserve de l'accord des secrétaires d'Etat à l'intérieur, aux affaires étrangères et aux colonies, en ce qui concerne l'application des dispositions relatives aux territoires placés sous leur autorité, les statuts du groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés, ainsi que la convention passée le 28 octobre 1941 entre l'Etat et ce groupement.

Art. 2. — Le solde du compte prévu à l'article 3 de la convention susvisée sera acquis à l'Etat ou supporté par lui.

Le secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est autorisé à ouvrir dans les écritures du Trésor un compte spécial destiné à suivre les opérations prévues aux articles 3, 4, 5 et 8 de cette convention.

Art. 3. — Aussi longtemps que la convention susvisée restera en vigueur, nul ne pourra se livrer à l'achat, pour les besoins civils tant à l'importation qu'à la production nationale des carburants liquides, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés de toute nature s'il n'est membre du groupement et s'il n'agit pour le compte ou avec l'autorisation de ce dernier.

Toutefois, le groupement pourra effectuer lui-même et directement les opérations dont il s'agit.

Art. 4. — La date d'application de la loi du 10 juillet 1941 relative à la péréquation du prix des produits dérivés du pétrole est reportée au 28 juillet 1941.

Pendant toute la durée de la convention visée à l'article 1er ci-dessus, l'application du titre II: « Ressources nouvelles de la caisse de compensation » de la loi du 10 juillet 1941, est suspendue pour les opérations reprises dans la comptabilité du groupement d'achat.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat. Il aura effet à compter du 1er novembre 1941.

Fait à Vichy, le 31 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

N° 5031. — **LOI du 8 décembre 1941 reportant au 31 décembre 1942 la date jusqu'à laquelle peuvent être accordées des avances du Trésor en vue de la reprise de l'activité agricole.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — La date jusqu'à laquelle le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances est autorisé à consentir les avances prévues par l'article 1er de la loi du 28 juillet 1940 et l'article 1er de la loi du 3 septembre 1940, reculée du 31 décembre 1940 au 31 décembre 1941 par la loi du 21 février 1941, est reportée au 31 décembre 1942.

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

N° 4859. — **LOI du 31 octobre 1941 modifiant le régime de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Peuvent être imputées sur les disponibilités de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés instituée par le décret du 9 mars 1940, les charges supplémentaires résultant d'opérations exceptionnelles d'importations, de fabrications, de stockages et de transports, effectuées dans l'intérêt général, à la condition que ces charges n'incombent pas normalement aux industriels ou commerçants intéressés et qu'elles ne soient par couvertes par les variations de prix homologués.

Les dépenses correspondantes seront imputées à la caisse de compensation selon la procédure prévue par l'article 4 du décret du 9 mars 1940.

Art. 2. — L'article 3 du décret du 9 mars 1940 est abrogé et remplacé par les dispositions suivantes:

« La caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés est gérée par le groupement d'achat des carburants, combustibles liquides, lubrifiants et dérivés; elle est soumise au contrôle financier de l'Etat dans les mêmes conditions que le groupement lui-même; ses frais de gestion sont supportés par le groupement ».

Art. 3. — Il sera mis fin aux opérations de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés par une décision concertée du secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et du secrétaire d'Etat à la production industrielle.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat. Il aura effet à compter du 1er novembre 1941.

Fait à Vichy, le 31 octobre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

N° 5164. — **LOI du 9 décembre 1941 portant étatisation de la police dans l'agglomération bordelaise.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — Par extension de l'article 104 et sous réserve de l'application de l'article 105 de la loi du 5 avril 1884, le préfet de la Gironde exerce, dans les communes de Bordeaux, Bruges, le Bouscat, Caudéran, Mérignac, Pessac, Talence, Gradignan, Bègles, Villenave-d'Ornon, Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, les mêmes attributions que celles qui sont dévolues au préfet de police dans les communes suburbaines de la Seine en vertu de l'arrêté du 3 brumaire an IX et de la loi du 10 juin 1853.

Art. 2. — Par application de l'article 10 de la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des com-

munes, les communes susvisées contribueront, dans la proportion d'un quart, aux dépenses des services de police sur une base qui sera déterminée par un arrêté ultérieur du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances.

Art. 3. — Les agents provenant du cadre des polices municipales des communes susindiquées et qui seraient reclassés dans les cadres de la police d'Etat, resteront provisoirement soumis au régime de retraite auquel ils étaient assujettis.

Art. 4. — Les conditions d'application de la présente loi, ainsi que la date à compter de laquelle elle aura effet, seront fixées par décret.

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 9 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

DÉCRETS, ARRÊTÉS & CIRCULAIRES

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Liste, par obédience, des dignitaires (hauts gradés et officiers de loges) de la franc-maçonnerie.

(2e additif.)

Les présentes listes ont été établies d'après les premiers relevés des tableaux de 1920 à 1940; elles portent mention des adresses, fonctions et professions indiquées sur les documents des loges au moment de l'inscription de l'intéressé.

Peuvent figurer, parmi ces listes, des membres des sociétés secrètes qui ont démissionné depuis leur inscription ou qui se trouvent décédés.

Les secrétariats d'Etat devront faire connaître à la présidence du conseil les fonctions actuelles occupées par les fonctionnaires dont les noms figurent sur ces listes.

1° *Grande Loge de France.*

Crevillier (Gabriel), employé, 38, rue Doudin, Lille (Nord), L.'. « La Fidélité », 4e Hosp.'. en 1933-1934-1935-1936-1937.

Croissandeau (Robert), clerc de notaire, 6, rue de la Société, Loudun (V.), L.'. « Les Pionniers de l'Avenir », Secr.'. en 1935-1936.

Crouzet (Pierre), contrôleur garantie, 47, rue du Président-Wilson, Levallois-Perret (Seine), L.'. Gustave Mesureur », Arch.'. en 1933-1934-1935-1936, Dél.'. Jud.'. en 1933, P.'. Etend.'. en 1934.

Crozier (Roger), entrepreneur, 14, rue Chauveau, Neuilly-sur-Seine (Seine), L.'. « Le Héros de l'Humanité », 4e, G.'. des Sc.'. en 1934, Secr.'. en 1935-1936.

Cruveiller (Edouard), employé compagnie de l'Est, 7, rue Royer-Collard, Paris, L.'. « Eugène Fournière », Couv.'. en 1935, P.'. Etend.'. en 1935-1936.

Cugny (Michel), restaurateur, 15, rue de la Fonderie, Toulouse, L.'. « La Vérité », Arch.'. M.'. des Banquets en 1933, 2e exp.'. en 1934, 2e surv.'. en 1935-1936.

Cupillard (Georges), secrétaire de syndicat, 14, rue Bougainville, le Havre, L.'. « L'Olivier écossais », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933

Curcuru (Sibonio), commerçant, 12, rue de l'Atlas, Casablanca (Maroc), L.'. « L'Evolution fraternelle », Hosp.'. en 1933.

Cussol (Marcel), comptable ou directeur de la société Walton, 79, rue Sainte, Marseille, L.'. « Justice Egalité », 18e Or.'., Ch.'. « La Fraternité » n° 425.

Cussonneau (Joseph), directeur d'école, 36, rue du Mail, Angers (Maine-et-Loire), L.'. « La Solidarité angevine », 3e, Angers, Or.'. en 1935.

Cuvelier (Léon), hôtelier, hôtel de la Poste, Moy (Aisne), L.'. « Babeuf et Condorcet », Couv.'. adjoint en 1937.

Dabon (Jules dit Maxime), représentant industriel, 15, rue Lamarck, Paris, L.'. « La Semence », Couv.'. en 1934, P.'. Etend.' en 1937.

Dabourian (Vincent), tailleur couturier, 19, rue Victor-Michelet, Toulon, L.'. « Frères écossais », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Daenes (Félix), ciseleur, 16, rue des Taillandiers, Paris, L.'. « Les Hospitaliers écossais », 2e M.'. des Cérém.'. en 1936-1937.

Daerre-Bloch, commerçant, 2, rue de la Roquette, Paris, L.'. « Cosmos », 18e, 2e surv.'. en 1934.

Dagain (Jean-François-Annet), rédacteur P. T. T., Nevers, né le 11 juillet 1896, à Saint-Loup-de-la-Salle (Saône-et-Loire), Orient de Montchanin-les-Mines, Trés.'.

Dahetze (Roger), employé de chemin de fer, 7, rue Chai-des-Farines, Bordeaux, L.'. « n° 204 Anglaise », 14e, Secr. en 1934, 2e surv.'. en 1936-1937.

Dal (Henri), maire d'Anneullin (Nord), L.' « La Fidélité » de Lille, 4e.

Dallas (Haralombas), avocat, boîte postale 36, Salonique, L.'. « L'Avenir de l'Orient », Or.'.

Dallequin (Maurice), instituteur, 13, rue du Général-Hoche, Malo-les-Bains, Ch.'. « Amitié et Fraternité *sub rosa* » n° 324.

Dallerey (Charles), négociant, 33, avenue Jean-Jaurès, Lyon, L.'. « La Solidarité lyonnaise », P.'. Etend.'. en 1933.

Dallet (Paul), retraité, 3, avenue Victor-Hugo, Vanves (Seine), L.'. « Le Delta de Paris », Hosp.'. en 1937.

Daly-Yahia (Mohamed), professeur école normale en retraite, 8, place Chevaux, Tunis (Tunisie), Hamman-Lif Tunisie, L.'. « La Volonté », 18e, 1er surv.'. en 1934-1937.

Damens (Paul), représentant, 40, avenue des Acacias, Lambersart (Nord), L.'. « Le Verseau », 1er exp.'. en 1936.

Damien (Henry), pilote, Pointe-à-Pitre (Guadeloupe), L.'. « Les Egalitaires », 2e exp.' en 1934.

Danan (Elie-S.) négociant, immeuble Brannschweig, avenue de France, Fez, L.'. « Evolution du Moghreb », 1er surv.'. en 1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Dandin (Georges), inspecteur de police mobile, 90, rue des Murtins, Orléans, L.'. « L'Indépendance », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933.

Dando (Joseph), tailleur, 101, rue Saint-Honoré, Paris, L.'. « La République », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, 2e exp.'. en 1936-1937.

Dansler (Robert), artiste peintre dessinateur, 4, rue du Faubourg-du-Temple, Paris, et 2, rue Cortot, Paris, L.'. « Les Hospitaliers socialistes », Secr.'. en 1934, 1er surv.'. en 1935, L.'. « Les Apprentis », Secr.'. en 1937, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1937, Archiv.' en 1937.

Daoud-Lozie, négociant, Damas, L.'. « Kayssoun », Couv.'. en 1933.

Daranton, L.'. « Art et Travail » de Paris, M.'. des Banquets en 1935.

Darmaillacq (Raymond), instituteur, Labenne (Landes), né le 28 janvier 1896, à Castets (Landes), L.'. n° 426 « La Solidarité landaise », de Mont-de-Marsan, 2e exp.'. en 1937.

Darmond (Jaimes), militaire U. S. A., Jacmel (Haïti), L.'. « Les Philadelphes », 2e M.'. des Cérém.'. en 1934

Darmoy (Henri), avocat à la cour, 99, rue de Courcelles, Paris, L.'. « Minerve », Dép.'. adj. en 1935.

Darnal (Albert), avocat, Cayenne (Guyane française), L.'. « La France équinoxiale », Or.', en 1933.

Darnaudet (Jean-Henri), directeur de coopérative, Saint-Jean-d'Août, Mont-de-Marsan, L.'. « La Solidarité landaise » de Mont-de-Marsan, 2e M.'. des Cérém.'. en 1933, Archiv.'., M.'. des banquets en 1934, 1er M.'. des Cérém.'. en 1936-1937.

Darolles (Guillaume-Henri), surveillant-chef, 72, rue d'Auxonne, Dijon, L.'. « Le Travail écossais », 1er exp.'. en 1934, Archiv.'. en 1934.

Dassonville (Albert), professeur, 24, rue Canneron, Paris, L.'. « Technica », 18e, Or.'. en 1933.

Dauban (Bernard), greffier-chef au tribunal civil, Belley (Ain), L.'. « Le Réveil du Rouergue », Dél.'. Jud.'. en 1934.

Daubois (Emile), professeur au lycée, 17, rue du Général-Mangin, Asnières (Seine), L.'. « La Fédération maçonnique », Or.'. en 1936-1937.

Dautelle (Pierre), graveur-sculpteur, 16, rue de la Procession, Paris, L.'. « La Prévoyance », Dél.'. Jud.'. en 1934, L.'. « Michel-Ange », Couv.'. en 1935.

Dauvin (Roger), imprimeur, 32, rue Tudelle, Orléans, L.'. « L'Indépendance », 2e M.'. des Cérém.'. en 1934.

David (Etienne), retraité propriétaire, quartier Donicarde, commune David, la Seyne (Var), L.'. « Les Frères écossais », Couv.'. en 1933, Or.'. en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934.

David (Eugène-Louis), chef de bureau à la mairie, avenue Massenet, Nantes, L.'. « La Libre Conscience », 30e, 2e surv.'. en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934.

David (Louzio), commerçant, Bab Charki Damas, L.'. « Kayssoum », Couv.'. en 1934.

David (Maurice), voyageur de commerce, 110, rue Orfila, Paris (20e), L.'. « Europe », 1er exp.'. en 1933.

David (Robert), pilote aviateur, Marignane (Bouches-du-Rhône), L.'. « Le Phare de l'Etang », 1er M.'. des Cérém.'. en 1934, 2e M.'. des Cérém.'. en 1935.

Davidovici Davidovitch (Joseph), L.'. « Garibaldi », Archiv.'. en 1935, Secr.'. en 1935-1936, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935-1936.

Davignon, employé, 66, rue Vill, l'Isle-Adam (Seine-et-Oise), L.'. « La Semence », Hosp.'. en 1933.

Davin (Alexandre), employé de mairie, 33, rue Estelle, Marseille, L.'. « Les Vieux amis », 2e M.'. des Cérém.'. en 1935.

Debarre, Maroc, Délégué à la conférence interobédientielle des L.L.'. du Maroc en mars 1938.

Debay (Charles), secrétaire adjoint, mairie de Vanves, 16, avenue Victor-Hugo, Vanves (Seine), L.'. « Le Delta de Paris », Arch.'. M.'. des banquets en 1933, Hosp.'. en 1933-1934-1936.

Debondue (Albert), musicien, 120, rue Marcadet, Paris, et 13, rue Lachelier, Paris, L.'. « La Paix », Couv.'. en 1936, Hosp.'. en 1937.

Debonnière (Jean), ingénieur T. S. F., 2, square Servant, Paris (11e), L.'. « Les Libérateurs », Couv.'. en 1937.

Debraz (Joseph), artiste musicien, 26, rue de l'Entrepôt, Paris (10e), L.'. « Chéops », Trés.', en 1933.

Debru (Georges-Louis), manipulant télégraphiste, Paris, rue Maisant, Meudon (Seine-et-Oise), né le 24 mars 1912 à Paris (8e), L.'. « Etoile écossaise » de Paris, Secr.'. en 1936-1937, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1936-1937, Archiv.'. en 1936-1937.

Decaro (Giovanni), commerçant, 22, rue des Postes, Aubervilliers (Seine), L.'. « Italia Nuova », G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933, Secr.'. en 1936.

Decollogne (Robert), négociant en matériaux, 7, boulevard Foch, Reims (Marne), L.'. « Evolution sociale », 1er exp.'. en 1934.

Decottignies (Maurice), représentant, 17, rue Rabelais, Lille, L.'. « La Fidélité », Secr.'. en 1936, G.'. des Sc.'. en 1936.

Defilippi (Victor), représentant en cuirs, 32, rue de Montmorency, Paris (3e), L.'. « Education civique », 2e surv.'. en 1933.

Defosse (Lucien), architecte, 4, rue Navarre, Paris, L.'. « Droit et Devoir », Secr.'. en 1936

Degeorges, répartiteur des contributions directes, rue des Frères-Dogne, Orléansville, L.'. « Les Frères unis du Chéliff », 1er surv.'. en 1933.

Degere (Georges), coiffeur, 85, rue de la Gare, Eaubonne (Seine-et-Oise), L.'. « Marcel Sembat », Dél.'. Jud.'. en 1933, Or.'. en 1936, Secr.'. en 1937.

Degironde (Gabriel), peintre en voiture, impasse Béleille, Rodez (Aveyron), L.'. « Le Réveil du Rouergue », Couv.'. en 1935.

Degrain (Charles), inspecteur de police, 73, rue Claude-Bernard, Paris, et 162, rue de l'Hay, Gentilly, L.'. « Progrès Civique », 2e surv.'. en 1935, 1er surv.'. en 1936-1937.

Degremont (Albert), avocat, 47, rue Raynouard, Paris (16e), L.'. « Union des Peuples », Dél.'. Jud.'. en 1933-1934, Dép.'. en 1936-1937.

Degremont (Jean-François), représentant, le Cateau (Nord), L.'. « Travail et Progrès », 2e M.'. des Cérém.'. en 1933-1934-1936-1937.

Degremont (Léonard), industriel, le Cateau (Nord), L.'. « Travail et Progrès », Or.'. en 1933, Hosp.'. en 1935-1936-1937.

Degremont (Michel), garagiste représentant, Soissons (Aisne), L.'. « Travail et Progrès », Couv.'. en 1935-1936-1937.

Dehertogh (Raymond), représentant, 41, rue des Arts, Lillé, L.'. « Le Verseau », 2e surv.'. en 1936.

Dejere (Georges), coiffeur, rue d'Enghien, Eaubonne, L.'. « Marcel Sembat », Dél.'. Jud.'. en 1934.

Delabaere (Gustave), instituteur, 11, rue Mogador, Alger, L.'. « L'Evolution mutuelle », 1er surv.'. en 1935-1936-1937.

Delachienne (Louis), métreur vérificateur, 76, boulevard Sérurier, Paris (19e), L.'. « La Philosophie sociale », Couv.'. en 1936.

Delage (Louis), propriétaire, Orléansville, L.'. de P. « Le Parvis du Delta » d'A'gér.

Delannoy (Emmanuel), agent technique, 238, chemin de Montredon, Marseille. Ch.'. « La Fraternité » n° 425.

Delattre (Albert), commis des P. T. T., 64, rue Lavalette, Angoulême, boîte postale n° 29, né le 19 juillet 1889, Ruffec (Charente), L.'. « Les Disciples de Saint-Jean » d'Angoulême, Vén.'. en 1926-1933.

Delbes (Casimir), instituteur, école Caly, Rodez (Aveyron), L.'. « Le Réveil du Rouergue » de Rodez, 2e surv.'. en 1935-1936.

Delamarre (Désiré), employé intendance militaire, 29, rue de la République, Vanves (Seine), L.'. « Le Delta de Paris », Or.'. en 1938.

Delapierre (Alphonse), instituteur retraité, villa Ourida, cité Lévy, Sétif, L.'. « La Concorde sétifienne », 18e, Or.'. en 1933, Secr.'. adjoint en 1934, Dél.'. Jud.'. en 1934.

Delaro (Giovanni), commerçant, 22, rue des Postes, Aubervilliers (Seine), L.'. « Italia Nuova », Hosp.'. en 1935.

Delbos (Gabriel), vérificateur des douanes, Port-Saint-Louis-du-Rhône (Bouches-du-Rhône), L.'. « Persévérance écossaise », 1er surv.'. en 1934.

Delbos (Georges), employé de banque, 3, rue Severo, Paris, L.'. « Inséparables d'Osiris », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Delcellier (Hervé), représentant, 15, rue Uriano-Sorriaux, Lens, L.'. « Union et Travail », 2e M.'. des Cérém.'. en 1937.

Delclos (Henri), représentant H. B. M. (Saint-Louis), Perpignan, L.'. « Saint-Jean des Arts de la Régularité », Couv.'. en 1936.

Delcotto (Guiseppe), entrepreneur T. P., 56, rue de Tessancourt, Meulan (Seine-et-Oise), L.'. « Italia », 2e surv.'. en 1934, 1er surv.'. en 1937.

Delcroix (Pierre), employé contributions indirectes, rue du Vignoble, Valenciennes, et rue Malplaquet, L.'. « Les Egaux », 2e exp. en 1934, Trés.'. en 1936-1937.

Deleville (André), commerçant, 5, place de la Pucelle, Rouen, L.'. « Fidélité normande », Hosp.'. en 1937.

Delfosse, L.'. « Minerve » de Paris, Trés.'. adj. en 1934.

Dellacasa (Joseph), chef de cuisine, 53, boulevard Montfleury, Cannes, L.'. « La Vraie Lumière », P.'. Etend.'. en 1936.

Dellerin (Norbert-Alphonse), instituteur, Djouggar (Tunisie), L.'. « La Volonté », 1er M.'. des Cérém.' en 1936.

Dellière (Joseph), commerçant, 10, rue Saint-Charles, Avignon, L.'. « Le Contrat social », 18e, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933-1935, 2e surv.'. en 1934, 2e exp.'. en 1935.

Delmas, commerçant, 8, rue Assalit, Nice, L.'. « Philanthropie écossaise internationale », 2e M.'. des Céré.'. en 1933.

Delmas (André), entrepreneur de menuiserie, rue d'Oran, Meknès (Maroc), L.'. « Ordre et Travail », Hosp.'. en 1933-1934, 2e surv. en 1935-1936-1937.

Delmas (Philippe), mécanicien T. S. F., poste de T. S. F., Chihoa, 2, rue Turc, Saïgon, L.'. « La Ruche d'Orient », P.'. Etend.'. en 1934, Trés.'. en 1936-1937, M.'. des banquets en 1937.

Delmotte (Raymond), pilote aviateur, 46, rue Bayen, Paris (17e), L.'. « Europe », 2e exp. en 1933.

Delnat (Jules), acheteur autos « Unic », 12, rue Nieuport, Suresnes (Seine), né le 16 septembre 1904 à Croix (Nord), L.'. « Discrétion » de Puteaux, 3e, Hosp.'. en 1934-1935.

Delorme (Gaston), instituteur, 56, rue Amelot, Paris, L.'. « Philanthropes réunis », G.'. des Sc.'. en 1933, 1er surv.'. en 1934, secr.'. en 1933.

Delort (Jules), garde mobile, 20, rue de Reteil, Maisons-Alfort (Seine), L.'. « Libre Examen », Arch.'. en 1937.

Delraine (Théophile), employé, 21, rue Saint-Vincent-de-Paul, Paris, L.'. « Travail et Tolérance », Hosp.'. en 1933.

Delsarte (Léon), menuisier, 10, rue Pasteur, Valenciennes, L.'. « Les Egaux », Couv.'. en 1933-1934-1936.

Delucinges (Francis), inspecteur de police judiciaire, 1, rue des Arts, Germain-Val-d'Oise (Seine-et-Oise), L.'. « Le Progrès civique », de Paris, Secr.'. en 1934.

Delvenne (Edmond-Girard-Lambert), employé de banque, 6, rue de Nice, Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise), rue de Toulouse-Ecole, L.'. « Aurore », Secr.'. en 1933-1934-1936-1937, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1934-1936-1937.

Demange (André), agent technique de la C. P. D. E., 4, rue Candie, Paris (11e), L.'. « L'Acacia », Secr.'. en 1933, 2e Surv.'. en 1934.

Demarquette (Jacques), homme de lettres, 4, avenue Sœur-Rosalie, Paris, L.'. « Francisco-Ferrer », P.'. Etend.'. en 1933, Arch.'. M.'. des banquets en 1934.

Demey (Albert), représentant de commerce, 25, rue de la Gare, Dunkerque, L.'. « Amitié et Fraternité », Dép.'. à la G. L. en 1935-1936-1937, 2e Surv.'. en 1936-1937.

Demey (Victor), représentant, 70, rue Parmentier, Seclin (Nord), L.'. « La Fidélité », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937.

Denamiel (Jean), directeur, bureau de placement, retraité, 8, rue Porte-de-l'Assaut, Perpignan (Pyrénées-Orientales), L.'. « Saint-Jean des Arts de la Régularité », 30e, Trés.'. de 1936 à 1936, Dél.'. Jud.'. en 1934.

Denau (Paul), assureur, 37, rue du Village, Marseille, L.'. « Les Vieux Amis », 14e, Secr.'. en 1933-1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1933-1934, 1er Surv.'. en 1933-1934, Dél.'. Jud.'. en 1934, Arch.'. en 1935.

Denis (Camille), pharmacien, 1, rue de Créteil, Maisons-Alfort (Seine), L.'. « Travail et Lumière », Or.'. en 1935-1936-1937.

Denis (Louis), maître d'hôtel, 26, rue de l'Espérance, Paris (13e), L.'. « Cosmos », Arch.'. M.'. des banquets en 1933.

Denis (Louis-Auguste), 5, rue Chabanais, Paris (2e), L.'. « Cosmos », Dél.'. Jud.'. en 1933.

Denis (Noé), modeleur, 18 et 9, rue Saint-Ambroise, Paris, L.'. « La Semence », Secr.'. en 1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935, Archiv.'. en 1935.

Denisot (Gustave), entrepreneur, 28, rue de Runtz, Mulhouse, L.'. « Tolérance et Concorde », Hosp.'. en 1935.

Denoun (Edouard), représentant de commerce, Marrakech, route Mogador-Riadzitoum-Djedid, Medina, chef de dépôt de la compagnie Shell, L.'. « N° 474, Léon-Gambetta » de Marrakech, Hosp.'. en 1935-1936.

Depaix (Marcel), employé de commerce, 97, rue du Port-Royal, Paris, L.'. « Minerve », 2e M.'. des Cérém.'. en 1934.

Depeige (Marcel-Silvain), ingénieur, 33 ou 35, square du Graisivaudan, Paris (17e), L.'. « Anglo-Saxon », Couv.'. en 1934, 2e Exp.'. en 1936-1937.

Depestre (Rodolphe), commerçant, Jacmel (Haïti), L.'. « Les Philadelphes », 18e, Trés.'. en 1933-1934-1935-1936.

Depinay (Louis), artiste musicien, 10, rue Jacquemont, Paris (17e), L.'. « Art et Travail », 2e M.'. des Cérém.'. en 1934-1935.

Deprez (Octave), instituteur, Avon (Pas-de-Calais), L.'. « Union et Travail », Or.'. Adj.'. en 1937.

Derche (Maurice), capitaine en retraite, rue Guy-de-Maupassant, Cannes, L.'. « La Vraie Lumière », 31e, 2e Surv.'. en 1935, Ch.'. « Caritas », Aréop.'. « L'Union Philosophique ».

Derhy (Simon), négociant, rue Babagnon, Marrakech-Medina, L.'. « Léon-Gambetta », 4e, M.'. des Cérém.'. en 1933, 2e Surv.'. en 1934.

Deriane (A.), négociant, Ermont (Seine-et-Oise), L.'. « Marcel-Sembat », 1er Surv.'. en 1933.

Dermer (Salomon), docteur, 9, square Thiers, Saint-Denis (Seine), L.'. « Nouvelle Jérusalem », Hosp.'. en 1934.

Derneau (Louis), comptable, 78, boulevard Pasteur, Douai, L.'. « Le Réveil », Or.'. en 1936.

Derveau (Louis), comptable, 78, boulevard Pasteur, Douai (Nord), L.'. « Le Réveil », 1er Exp.'. en 1933, Dél.'. Jud.'. en 1933, Or.'. en 1934-1936.

Desage (Numa-Nestor), pharmacien, la Crèche (Deux-Sèvres), L.'. « Amis de l'Ordre », Dél.'. Jud.'. en 1934, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935-1936-1937, Archiv.'. en 1935.

Desailloud (Robert), inspecteur de police, employé, 49, rue Georges-Clemenceau, Reims (Marne), L.'. « Evolution sociale », Couv.'. en 1935, 1er Exp.'. en 1936-1937.

Desbœuf (André), artiste peintre, 47, boulevard Saint-Marcel, Paris (13e), L.'. « Agartiha », 1er Exp.'. en 1936.

Desbordes (Fernand), employé, chef de rayon, place Clichy, Paris, 27, avenue de Laumière, Paris (19e), L.'. « Education civique », Archiv.'. en 1933-1934, M.'. des banquets en 1933-1934, Trés.'. en 1933-1934-1935-1936-1937.

Desevre (Charles), employé du Paris à Lyon et à la Méditerranée, masseur, 41, Grande-Rue, Maisons-Alfort, et 11, rue Pasteur, L.'. « Travail et Lumière », 1er M.'. des Cérém.'. en 1937, Secr.'. en 1934-1935, G.'. des Sc.'. et T.'. en 1935, Couv.'. en 1937.

Desfosse (Lucien), architecte, 4, rue de Navarre, Paris (5e), L.'. « Droit et Devoir », Secr.'. en 1935.

Desjardins (Emile), employé de manufactures de tabac, 22, rue Sadi-Carnot, Sauvic, L.'. « Olivier écossais », 4e, 1er Surv.'. en 1935, Dép.'. à la G. L. en 1935.

Deslandes (Albert), employé de chemins de fer de l'Etat, rue du Palais, Loudun (Vienne), L.'. « Les Pionniers de l'Avenir », Couv.'. en 1934, Hosp.'. en 1933-1934-1935-1936.

Deslandes (Gustave), comptable, Meknès (Maroc), L.'. « Ordre et Travail », Couv.'. en 1936.

Desmeuzes (Georges), employé d'octroi, 72, rue Saumuroise, Angers, jardin Saint-Jean, route de Paris, Angers, L.'. « La Solidarité angevine », 1er Exp.'. en 1937, Couv.'. en 1933, 1er M.'. des Cérém.'. en 1934-1935.

Despaux (Exa), employé magasinier, boulevard Gambetta, Casablanca, L.'. « Evolution fraternelle », Hosp.'. en 1934-1935.

Desponas (Georges), comptable, 17 *bis*, rue Mignon, Champigny-sur-Marne (Seine), L.'. « Guillaume-Tell », 2e Exp.'. en 1935, 1er Exp.'. en 1937.

Desport (André), représentant, 6, rue des Ecoles, Ermont (Seine-et-Oise), L.'. « Les Trinitaires », Secr.'. en 1934.

Despoux (André), entrepreneur, rue Emile-Zola, Figeac (Lot), L.'. « Conscience et Volonté », 1er Surv.'. en 1935, Couv.'. en 1933-1934, Hosp.'. en 1936.

Despouys, représentant, 2, rue Villebois-Mareuil, Asnières, L.'. « Avenir écossais », 2e Surv.'. en 1935.

Després (Louis), employé de chemins de fer, Gauchy (Aisne), L.'. « Babeuf et Condorcet », 2e M.'. des Cérém.'. en 1937.

Dessaule (Etienne), négociant, rue du Docteur-Mauchamp, Chalon-sur-Saône (Saône), L.'. « Progrès Egalité », Couv.'. en 1933-1934.

(A suivre.)

Liste des fonctionnaires et agents civils ou militaires, membres des sociétés secrètes, ayant souscrit une fausse déclaration.

(Onzième liste.)

Andreani (Jean-André), instituteur à Marseille. A appartenu à la loge « Emancipation ajaccienne » d'Ajaccio (G. O.) (Secrétaire en 1927-1928).

Charles (Jacques), instituteur à Paris. A appartenu à la loge n° 173 « L'Espérance fraternelle » d'Argenteuil (G. L.).

Cornilleau (André), instituteur à Joinville-le-Pont. A appartenu à la loge « La Fraternité » de Paris (G. O.) (Orateur 1936).

Ferlay (Auguste-Antoine), instituteur à Poligny. A appartenu à la loge « Humanité de la Drôme » de Valence (G. O.).

Kofman (Salomon-Théodore), assistant de physique biologique à la faculté de médecine de Lyon. A appartenu à la loge « Etoile et Compas » de Lyon (G. O.) (Orateur 1930-1932).

Lapeyre (Albert-Léon), chef de bataillon d'infanterie coloniale. A appartenu à la loge « La Cosmopolite » de Vichy (G. O.).

Munier (Ulysse), inspecteur des transports de 1re classe à Paris. A appartenu à la loge « Droit et Justice » de Paris (G. O.) (Secrétaire 1935-1937).

Pierre (Camille-Léon-Louis), directeur d'école à Plouha (Côtes-du-Nord), 18e. A appartenu à la loge « Amis de Sully » de Brest (G. O.) et à la loge « Science, Conscience, Ernest Renan » de Saint-Brieuc (G. O.) (Orateur en 1940).

Roubine (Elie), ex-professeur à l'école du prytanée, affecté au lycée Emile Loubet à Valence. A appartenu à la loge « Aristide Briand » de Paris (G. O.) et à la loge « Europa » de Paris (G. L.).

Villeroux (François), agent militaire à Castres. A appartenu à la loge « Foi maçonnique » de Castres (G. O.) (Secrétaire).

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Nos 4887 à 4892. — **Décrets du 21 novembre 1941 portant attribution de biens ecclésiastiques.**

Par décret en date du 21 novembre 1941, est attribuée au bureau de bienfaisance de Saint-Ouen-en-Champagne (Sarthe), une somme de 3.393 fr. 10 ayant appartenu à la fabrique de l'église de Saint-Ouen-en-Champagne et actuellement placée sous séquestre.

Par décret en date du 21 novembre 1941, est attribuée au bureau de bienfaisance de Brûlon (Sarthe) une somme de 3.393 francs 10 ayant appartenu à la fabrique de l'église de Brûlon et actuellement placée sous séquestre.

Par décret en date du 21 novembre 1941, est attribuée au bureau de bienfaisance du Mans (Sarthe) une somme de 3.393 fr. 10 ayant appartenu à la fabrique de l'église de la Couture, au Mans, et actuellement placée sous séquestre.

Par décret en date du 21 novembre 1941, est attribuée au bureau de bienfaisance de la Flèche (Sarthe) une somme de 3.393 fr. 10 ayant appartenu à la fabrique de l'église Saint-Thomas, à la Flèche, et actuellement placée sous séquestre.

Par décret en date du 21 novembre 1941, est attribuée au bureau de bienfaisance de Mansigné (Sarthe) une somme de 3.393 fr. 10 ayant appartenu à la fabrique de l'église de Mansigné et actuellement placée sous séquestre.

Par décret en date du 21 novembre 1941, est attribuée au département de la Sarthe une somme de 3.393 fr. 10 ayant appartenu au grand séminaire du Mans et actuellement placée sous séquestre.

Nos 5005 et 5008. — **Décrets déclarant d'utilité publique des travaux de voirie vicinale et l'acquisition d'un immeuble en vue de travaux de voirie urbaine.**

Par décret en date du 29 novembre 1941, ont été déclarés d'utilité publique les travaux à entreprendre dans le département de l'Ardèche, pour la construction du C. V. n° 8, de la commune de Burzet, partie comprise entre Burzet et Eyrivier, sur une longueur de 775 mètres.

Par décret en date du 29 novembre 1941, a été déclarée d'utilité publique l'acquisition de l'immeuble appartenant à Mme Chartier, sis rue Vauquelin, à Caen (Calvados), en vue de l'ouverture de la voie projetée pour relier la rue Formage et la rue Demolombe.

N° 5165. — **Décret du 9 décembre 1941 d'application de la loi portant étatisation de la police dans l'agglomération bordelaise.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Vu l'article 97 (§§ 2 et 3) et les articles 104 et 105 de la loi du 5 avril 1884;

Vu la loi du 9 décembre 1941 instituant la police d'Etat dans la commune de Bordeaux et dans les communes de l'agglomération bordelaise;

Vu le décret du 7 août 1930 fixant les échelles de traitement du personnel des polices d'Etat;

Sur la proposition du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Décrétons:

Art. 1er. — La police d'Etat de Bordeaux et des communes de l'agglomération bordelaise est placée sous la haute autorité du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et l'autorité directe du préfet de la Gironde.

Art. 2. — Les services de police qui sont placés sous l'autorité d'un commissaire chef de service comprennent:

Vingt-trois commissaires de police;

Trois commandants des gardiens de la paix;

Dix officiers de paix.

Secrétaires de police:

Un secrétaire principal de police;
Quarante-quatre secrétaires de police.

Inspecteurs de sûreté:

Quatre inspecteurs principaux de sûreté;
Neuf inspecteurs chefs de sûreté;
Vingt-quatre inspecteurs sous-chefs de sûreté;
Cent vingt-quatre inspecteurs de sûreté.

Corps des gardiens de la paix:

Dix-huit brigadiers-chefs;
Quatre-vingt-dix brigadiers;
Neuf cent sept gardiens de la paix.

Agents spéciaux:

Soixante agents spéciaux.

Art. 3 — Le préfet fixe par arrêté l'organisation générale des services, la répartition des attributions et des effectifs.

Art. 4. — Les conditions de recrutement, de reclassement, de mutation et de discipline du personnel sont celles fixées par la loi du 23 avril 1941 (*Journal officiel* du 6 mai 1941), portant organisation générale des services de police en France, et par le décret du 7 juillet 1941 (*Journal officiel* du 15 juillet 1941) portant organisation générale des services extérieurs de police sur le territoire national.

Art. 5. — Les échelles de traitement du personnel de la police d'Etat sont fixées, d'une part, conformément aux dispositions du décret du 7 août 1930, d'autre part, conformément au décret du 17 juin 1941 en ce qui concerne les commandants des gardiens de la paix.

Art. 6. — La loi susvisée du 9 décembre 1941 aura effet à compter du 1er janvier 1942.

Art. 7. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Répartition et composition des régions, districts et circonscriptions pour l'organisation de la police en zone non occupée.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu les articles 3, 9 et 11 de la loi du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France;

Vu le décret du 24 septembre 1941 modifiant l'assiette territoriale des régions;

Vu l'article 10 de la loi du 14 septembre 1941 portant revision des rapports financiers de l'Etat, des départements et des communes,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le territoire de la zone non occupée est, pour l'organisation de la police, divisé en régions, districts et circonscriptions dont la répartition et la composition sont établies conformément au tableau ci-dessous:

DISTRICTS			CIRCONSCRIPTIONS		
Nombre.	Dénomination.	Composition.	Nombre.	Dénomination.	Composition.
		Région de Limoges.			
6	Haute-Vienne	1° Département de la Haute-Vienne; 2° département de la Vienne (partie non occupée); 3° département de la Charente (partie non occupée).	2	Limoges	Limoges, Isle, Couzeix, le Palais, Panazol, Feytiat, Condat.
				Saint-Junien	Saint-Junien.
	Dordogne	Département de la Dordogne (partie non occupée).	3	Périgueux	Périgueux, Trélissac, Boulazac, Notre-Dame-de-Sanilhac, Coulouneix.
				Bergerac	Bergerac, Creysse, Prigonrieux.
				Sarlat	Sarlat.
	Corrèze	Département de la Corrèze	3	Tulle	Tulle.
				Brive	Brive.
				Ussel	Ussel.
	Creuse	Département de la Creuse	2	Guéret	Guéret.
				Aubusson	Aubusson.
	Indre	1° Département de l'Indre (partie non occupée); 2° département de Loir-et-Cher (partie non occupée); 3° département d'Indre-et-Loire (partie non occupée).	5	Châteauroux	Châteauroux, Déols.
				Issoudun	Issoudun.
				Loches	Loches, Beaulieu, Perrusson.
				Argenton-sur-Creuse	Argenton-sur-Creuse.
				Le Blanc	Le Blanc.
	Cher	Département du Cher (partie non occupée).	1	Saint-Amand-Montrond	Saint-Amand-Montrond, Orval.
		Région de Clermont-Ferrand.			
8	Puy-de-Dôme	Département du Puy-de-Dôme	4	Clermont-Ferrand	Clermont-Ferrand, Chamalières, Royat, Aubière, Beaumont, Aulnat.
				Riom	Riom, Mozac, Châtel-Guyon.
				Thiers	Thiers.
				Issoire	Issoire.
	Allier	Département de l'Allier (partie non occupée).	3	Vichy	Vichy, Cusset, Bellerive.
				Montluçon	Montluçon, Désertines, Domérat, Néris-les-Bains, Saint-Victor.
				Commentry	Commentry.
	Cantal	Département du Cantal	1	Aurillac	Aurillac, Arpajon-sur-Cère.
	Haute-Loire	Département de la Haute-Loire	1	Le Puy	Le Puy, Thaulac, Aiguilhe, Chadrac, Vals près le Puy, Espaly-Saint-Marcel.
		Région de Lyon.			
10	Rhône	Département du Rhône	4	Lyon	Lyon-Villeurbanne, Caluire-et-Cuire, Oullins, Sainte-Foy, Pierre-Bénite, la Mulatière, Saint-Rambert-l'Ile-Barbe, Vaulx-en-Velin, Bron, Vénissieux, Saint-Fons.
				Givors	Givors, Grigny.
				Villefranche	Villefranche.
				Tarare	Tarare, Amplepuis, Cours, Thizy, Bourg-de-Thizy.
	Ain	Département de l'Ain (partie non occupée).	3	Bourg	Bourg.
				Ambérieu	Ambérieu, Hauteville-Lompnès.
				Oyonnax	Oyonnax, Bellegarde.
	Isère	Département de l'Isère	5	Grenoble	Grenoble, la Tronche-Saint-Martin-d'Hères, Echirolles, Fontaine, Saint-Martin-de-Vinaux.
				Voiron	Voiron.
				Bourgoin	Bourgoin, Jallieu.
				Vienne	Vienne.
				Décines	Décines-Charpieu.
	Loire	Département de la Loire	5	Saint-Etienne	Saint-Etienne, Terrenoire, la Talandière, Saint-Jean-Bonnefonds, Villars, Saint-Priest-en-Jarez, la Ricamarie.
				Saint-Chamond	Saint-Chamond, l'Horme, Grand-Croix, Saint-Julien-en-Jarez, Izieux, Rive-de-Gier, Lorette, Saint-Genis-Terrenoire, Saint-Martin, la Plaine.
				Firminy	Firminy, Chazeau, le Chambon-Feugerolles, Unieux, Fraisse, Roche-la-Molière, Saint-Genest-Lerpt.

DISTRICTS			CIRCONSCRIPTIONS		
Nombre.	Dénomination.	Composition.	Nombre.	Dénomination.	Composition.
		Région de Lyon (*suite*).			
	Loire (*suite*)	Département de la Loire (*suite*).		Montbrison	Montbrison, Moingt, Chazelles-sur-Lyon
				Roanne	Roanne, Riorges, Mably, le Coteau, Perreux.
	Ardèche	Département de l'Ardèche	3	Privas	Privas, Anissol, les Mimes, Petit-Tournon, la Mayre, le Vivarais.
				Annonay	Annonay.
				Le Teil	Le Teil, Viviers.
	Drôme	Département de la Drôme	4	Valence	Valence, Bourg-lès-Valence, Portes-lès-Valence, Grange-les-Valence.
				Romans	Romans, Bourg-de-Péage.
				Montélimar	Montélimar, Ancône.
				Livron	Livron, Loriol.
	Saône-et-Loire	Département de Saône-et-Loire (partie non occupée).	2	Mâcon	Mâcon, Charnay-les-Mâcon, Flacé, Saint-Laurent-les-Mâcon.
				Tournus	Tournus, Lacrost.
	Jura	Département du Jura (partie non occupée).	2	Lons-le-Saunier	Lons-le-Saunier, Montmorot, Poligny.
				Saint-Claude	Saint-Claude.
	Savoie	Département de la Savoie	2	Chambéry	Chambéry, Cognin, Bassens, Barberas, Jacoy-Bellecombette, Bissy, Saint-Alban-Leysse.
				Aix-les-Bains	Aix-les-Bains.
	Haute-Savoie	Département de la Haute-Savoie.	4	Annecy	Annecy, Cran-Gevrier.
				Annemasse	Annemasse, Gaillard, Ville-la-Grand, Ambilly, Vetraz-Monthoux, Etremblières.
				Thonon	Thonon.
				Evian	Evian, Publier, Neuvecelle, Maxilly.
		Région de Toulouse.			
9	Haute-Garonne	Département de la Haute-Garonne.	1	Toulouse	Toulouse.
	Ariège	Département de l'Ariège	2	Pamiers	Pamiers.
				Foix	Foix.
	Gers	1° Département du Gers; 2° département des Landes (partie non occupée).	1	Auch	Auch.
	Lot	Département du Lot	1	Cahors	Cahors.
	Lot-et-Garonne	1° Département de Lot-et-Garonne; 2° département de la Gironde (partie non occupée).	4	Agen	Agen, le Passage-d'Agen.
				Villeneuve-sur-Lot	Villeneuve-sur-Lot.
				Marmande	Marmande.
				Fumel	Fumel, Libos.
	Basses-Pyrénées	Département des Basses-Pyrénées (partie non occupée).	2	Pau	Pau, Bizanos, Gelos, Jurançon, Lons, Billère.
				Oloron	Oloron, Bidos.
	Hautes-Pyrénées	Département des Hautes-Pyrénées.	2	Tarbes	Tarbes, Aureilhan, Semeac, Sarrouilles, Soues, Laloubère, Odos, Bazet, Borderès.
				Lourdes	Lourdes.
	Tarn-et-Garonne	Département de Tarn-et-Garonne.	2	Montauban	Montauban.
				Castelsarrasin	Castelsarrasin.
	Tarn	Département du Tarn	4	Albi	Albi, Saint-Juéry, Arthès, Lescure, Cagnac-les-Mines.
				Carmaux	Carmaux, Saint-Benoît, Blaye-les-Mines.
				Castres	Castres.
				Mazamet	Mazamet, Aussillon.
		Région de Montpellier.			
5	Hérault	Département de l'Hérault	3	Montpellier	Montpellier.
				Béziers	Béziers.
				Sète	Sète.
	Aude	Département de l'Aude	2	Carcassonne	Carcassonne.
				Narbonne	Narbonne.
	Pyrénées-Orientales	Département des Pyrénées-Orientales.	1	Perpignan	Perpignan.

DISTRICTS			CIRCONSCRIPTIONS		
Nombre.	Dénomination	Composition.	Nombre.	Dénomination.	Composition.
		Région de Montpellier (*suite*).			
	Aveyron	Département de l'Aveyron	3	Rodez Millau Decazeville	Rodez. Millau. Decazeville.
	Lozère	Département de la Lozère	1	Mende	Mende.
		Région de Marseille.			
7	Marseille	Commune de Marseille	4	1re circonscription 2e circonscription 3e circonscription 4e circonscription	Marseille (1re). Marseille (2e). Marseille (3e). Marseille (4e).
	Bouches-du-Rhône	Département des Bouches-du-Rhône, moins la commune de Marseille.	7	Aix Arles Aubagne La Ciotat Martigues Salon Tarascon	Aix. Arles. Aubagne. La Ciotat. Martigues Port-de-Bouc. Salon. Tarascon, Beaucaire.
	Var	Département du Var	4	Draguignan Toulon Hyères Saint-Raphaël	Draguignan. Toulon, la Valette, la Seyne, Ollioules, Saint-Mandrier, Six-Fours, le Bruse, Sanary, Bandol. Hyères. Saint-Raphaël, Fréjus.
	Vaucluse	Département de Vaucluse	4	Avignon Orange Carpentras Cavaillon	Avignon, Villeneuve-les-Avignon (Gard), les Angles (Gard). Orange. Carpentras, Monteux. Cavaillon.
	Gard	Département du Gard	2	Nîmes Alès	Nîmes. Tout le bassin minier d'Alès avec commissariats à Alès, la Grand-Combe, Bessèges.
	Hautes-Alpes	Département des Hautes-Alpes	1	Gap	Gap.
	Corse	Département de la Corse	2	Ajaccio Bastia	Ajaccio. Bastia.
		Région de Nice.			
2	Alpes-Maritimes	Département des Alpes-Maritimes.	5	Nice Antibes Beausoleil Cannes Grasse	Nice, Saint-André, la Trinité-Victor, Villefranche-sur-Mer, Saint-Jean-Cap-Ferrat, Beaulieu. Antibes, Biot, Cagnes-sur-Mer, Villeneuve-Loubet, Saint-Laurent-du-Var, Vallauris. Beausoleil, Cap-d'Ail, la Turbie, Eze, Menton (partie non occupée), Roquebrune-Cap-Martin. Cannes, Mandelieu, Théoule, le Cannet, Mougins. Grasse, Vence.
	Basses-Alpes	Département des Basses-Alpes	2	Digne Manosque	Digne. Manosque.

Art. 2. — Le directeur général de la police nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 2 décembre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Délégations spéciales.

Par arrêtés du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 6 décembre 1941:

Sont instituées des délégations spéciales ainsi composées:

Dans la commune d'Argenton-Château (Deux-Sèvres):

Président: M. Grimaud (Léopold); membres: MM. Filaudeau (Jean), Cesbron (André), Mignot (Jules), Burget (Jean), Roblin.

Dans la commune de Beceleuf (Deux-Sèvres):

Président: M. Frère (Octave); membres: MM. Mainard (Jules), Gallard (Henri), Bufleteau (Georges).

Dans la commune de Montigne (Deux-Sèvres):

Président: M. Souchard (Emile); membres: MM. Fouche (Alexandre), Rouille (Simon), Berthonneau (Firmin), Collin (Alcide).

La composition des délégations spéciales est modifiée ainsi qu'il suit:

Dans la commune de Thesée (Loir-et-Cher):

Président: M. Bellin (Auguste); membres: MM. Allion (Raymond), Riollant (Fernand), Lemanicier (Henri).

Dans la commune de Bagneux (Maine-et-Loire):

Président: M. Perin (Georges); membres: MM. Chevalier (Albert), de Sainte-Marie (Raoul), Halopeau (Henri).

Est nommé président de la délégation spéciale dans la commune de Leuchey (Haute-Marne), M. Flocard (Eugène), en remplacement de M. Flocard (Ernest), démissionnaire.

Administration préfectorale.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu le décret du 30 août 1940 relatif à la collation de l'honorariat du grade de sous-préfet ou secrétaire général de préfecture;

Sur la proposition du directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité,

Arrête:

Art. 1er. — M. Marchal, ancien chef de division à la préfecture de Belfort, ancien secrétaire général de préfecture à titre intérimaire, est nommé secrétaire général de préfecture honoraire, et jouira de toutes les prérogatives attachées à ce titre.

Art. 2. — Le directeur du personnel, du matériel et de la comptabilité est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 26 novembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêté en date du 6 décembre 1941, M. Fresnel, chef de division de 1re classe à la préfecture de la Manche, est rétrogradé, par mesure disciplinaire, à la 2e classe de son grade.

Maires, adjoints aux maires. — Conseillers municipaux.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Cousin (Louis), maire de la commune de Bussières-les-Belmont (Haute-Marne), tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Art. 1er. — M. Cousin (Louis), maire de la commune de Bussières-les-Belmont (Haute-Marne), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu l'article 4 de la loi du 16 novembre 1940 relative au pouvoir de substitution de l'autorité supérieure, aux délégations spéciales, à l'administration cantonale et aux secrétaires de mairie, modifiée par la loi du 28 juin 1941;

Considérant que M. Kervaire, maire de la commune de Ville-en-Blaisois (Haute-Marne), ne possède plus l'autorité morale nécessaire à l'exercice de ses fonctions,

Arrête:

Art. 1er. — M. Kervaire, maire de la commune de Ville-en-Blaisois (Haute-Marne), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet de la Haute-Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Considérant que M. Guégan, adjoint au maire de la commune d'Erquy (Côtes-du-Nord), est hostile à l'œuvre de rénovation nationale,

Arrête:

Art. 1er. — M. Guégan, adjoint au maire de la commune d'Erquy (Côtes-du-Nord), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Art. 2. — Le préfet des Côtes-du-Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

PIERRE PUCHEU.

Par arrêtés en date du 6 décembre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur a procédé aux nominations suivantes:

PAS-DE-CALAIS

MM. Fouchet (Joseph), docteur en médecine:
Florimond (Edmond), brasseur;
Cordier (Henri), entrepreneur de travaux publics;
Dehaut (Arsène), agriculteur,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Berck-sur-Mer.

MM. Dengreville (Clotaire), maçon;
Rouger (Joseph), directeur général d'entreprise;
Brun (Didier), docteur en médecine;
Rudent (Benjamin), délégué mineur,
sont nommés adjoints au maire de la ville de Lens.

GIRONDE

M. Pehée (Marcel), négociant en vins, est nommé adjoint au maire de la ville de Talence, en remplacement de M. Mangelle, nommé maire.

Par arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur en date du 6 décembre 1941, pris en exécution de la loi du 16 novembre 1940, M. Renaud (Marcel-Paul), agréé au tribunal de commerce de Rouen, est nommé conseiller municipal de la ville de Rouen (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Adeline, démissionnaire d'office.

Secrétariat général des anciens combattants.

SERVICE DES SOINS GRATUITS AUX VICTIMES DE LA GUERRE

Le secrétaire général des anciens combattants,

Vu la loi du 17 juillet 1940, modifiée par les lois du 23 octobre 1940 et du 29 mars 1941;

Vu l'arrêté du 20 mars 1941 relatif au reclassement des fonctionnaires et agents du secrétariat général des anciens combattants relevés de leurs fonctions;

Vu l'arrêté en date du 11 août 1941 relevant de ses fonctions au titre de la loi du 17 juillet 1940, M. Mat (Marcel), rédacteur principal de 2e classe, du cadre spécial, au service des soins gratuits aux mutilés de la préfecture des Basses-Alpes;

Sur la proposition du directeur des services médicaux, contentieux et administratifs,

Arrête:

Article unique. — M. Mat (Marcel), rédacteur principal de 2e classe, du cadre spécial, au service des soins gratuits aux mutilés de la préfecture des Basses-Alpes, est reclassé en qualité de rédacteur de 1re classe, au service des soins gratuits aux mutilés de la préfecture de l'Ardèche, dans les conditions fixées par l'arrêté du 20 mars 1941.

Fait à Paris, le 21 septembre 1941.

MUSNIER DE PLEIGNES.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Juges de paix.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — M. Adry, ancien juge de paix, rappelé à l'activité et délégué dans les fonctions de juge de paix de Pont-de-Roide et Saint-Hippolyte (Doubs) par arrêté du 4 mars 1941, est admis à cesser ses fonctions.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Greffiers.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930 concernant le recrutement des greffiers;

Vu l'article 4 de la loi du 17 juillet 1940 concernant les fonctionnaires et agents civils ou militaires de l'Etat;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés greffiers:

Au tribunal de première instance de Limoges (Haute-Vienne), M. Pastier (Pierre-André), en remplacement de M. Lissac, qui a été admis à faire valoir ses droits à la retraite.

Au tribunal de première instance de Troyes (Aube), M. Laurent (Jean-André-Léon), en remplacement de M. Rama, qui a été déclaré démissionnaire.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu l'article 16 de la loi du 16 juillet 1930 concernant le recrutement des greffiers;

Vu le décret du 1er septembre 1939 fixant la situation du personnel des administrations de l'Etat en temps de guerre;

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939 susvisé;

Vu les avis conformes du contrôleur des dépenses engagées près le ministère de la justice,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés, à titre temporaire:

Greffiers au tribunal de première instance de Corbeil:

M. Gillet (René).
M. Joly (René-Henri-Emile).

Greffier au tribunal de première instance de Rouen:

M. Rimbert (René-Abel-Louis-Marie).

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

Administration pénitentiaire.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu la loi locale du 31 mars 1873;

Vu la loi locale du 17 mai 1907;

Sur la proposition du directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée,

Arrête:

Art. 1er. — M. Kehren (André), régisseur de culture à la maison centrale de Poissy, est admis à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1er août 1941, en application de l'article 53 de la loi locale du 31 mars 1873.

Art. 2. — Le directeur de l'administration pénitentiaire et des services de l'éducation surveillée est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vichy, le 6 décembre 1941.

JOSEPH BARTHÉLEMY.

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

Canal de Craponne (surtaxes prévues par le décret du 29 août 1939, exonération.)

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 janvier 1941: page 326, au lieu de: « décret du 29 août 1939 », lire: « Canal de Craponne (surtaxes prévues par le décret du 29 août 1939, exonération) ».

N° 5156. — **Décret du 8 décembre 1941 relatif aux pouvoirs des préfets régionaux en matière économique.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition de l'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil, et du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,

Vu la loi du 19 avril 1941 instituant des préfets régionaux;

Vu la loi du 25 août 1941 relative aux pouvoirs des préfets régionaux en matière économique et notamment son article 2 sur les attributions d'exécution des secrétaires d'Etat économiques à déléguer aux préfets régionaux,

Décrétons:

Art. 1er. — Les préfets régionaux reçoivent délégation des attributions suivantes du ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture:

1° Centralisation des demandes de concours du service du génie rural et transmission aux services départementaux;

2° Détermination, dans le cadre de la région, de l'ordre d'urgence des travaux subventionnés ou agréés par le ministère de l'agriculture;

3° Utilisation de crédits spécialement délégués en vue de l'attribution de subventions pour travaux d'équipement rural nettement déterminés et ne débordant pas le cadre régional.

Art. 2. — Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture, le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

L'amiral de la flotte, ministre vice-président du conseil,
Al DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'agriculture,
PIERRE CAZIOT.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'intérieur,
PIERRE PUCHEU.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA MARINE

Comité provisoire de distribution des filets et engins de pêche.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises, et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu l'arrêté du 10 mars 1941 portant création d'un comité provisoire de distribution des filets et engins de pêche,

Arrête:

Article unique. — Est nommé commissaire du Gouvernement auprès du comité provisoire de distribution des filets, en remplacement de M. le capitaine de frégate Protche, appelé à d'autres fonctions:

M. le capitaine de vaisseau A. Fay.

Fait à Vichy, le 7 décembre 1941.

L'amiral de la flotte, ministre secrétaire d'Etat à la marine, commandant en chef des forces maritimes françaises,
Al DARLAN.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A L'AVIATION

N° 5166. — **Décret du 9 décembre 1941 portant dérogation temporaire au décret du 28 août 1938 modifié par le décret du 4 avril 1939 en ce qui concerne le recrutement des rédacteurs et des commis d'ordre et de comptabilité au secrétariat d'Etat.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur la proposition du secrétaire d'Etat à l'aviation et du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,

Vu le décret du 28 août 1938 fixant les cadres, le recrutement, l'avancement et la discipline du personnel de l'administration centrale du ministère de l'air, modifié par le décret du 4 avril 1939;

Vu la loi du 15 octobre 1940 portant abrogation de certaines dispositions du décret du 1er septembre 1939, fixant la situation des personnels de l'Etat en temps de guerre, et en particulier les dispositions de l'article 1er;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrétons:

Art. 1er. — A titre exceptionnel, et jusqu'au 1er février 1942, les avis de concours pour l'emploi de rédacteur à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation pourront être insérés au *Journal officiel* un mois seulement avant la date desdits concours, nonobstant le délai prevu par l'article 3 du décret du 28 août 1938 susvisé.

Art. 2. — Par dérogation aux conditions de recrutement fixées par les articles 4 et 5 du décret du 28 août 1938 et sous réserve de l'application des dispositions de la loi du 15 octobre 1940, les vacances aux emplois de commis d'ordre et de comptabilité à l'administration centrale du secrétariat d'Etat à l'aviation pourront être pourvues jusqu'à concurrence de neuf unités, et avant le 1er février 1942, par la voie d'un concours réservé aux dames sténodactylographes titulaires comptant au moins dix ans de services à ladite administration centrale. Le règlement et le programme de ce concours seront fixés par arrêté.

Art. 3. — Le secrétaire d'Etat à l'aviation et le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 9 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à l'aviation,
Gl BERGERET.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA FAMILLE ET A LA SANTÉ

N° 5103. — **Décret du 4 décembre 1941 autorisant l'acceptation d'un legs en faveur des hospices d'Auxonne.**

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat français,

Sur le rapport du secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,

Vu le testament olographe de la demoiselle Michaud (Jeanne), en date du 10 octobre 1939;

L'acte constatant le décès de la testatrice, survenu le 12 octobre 1939;

Les pièces justifiant de l'accomplissement des formalités prescrites par le décret du 1er février 1896;

La copie de l'acte de vente du 17 février 1934;

La réclamation formée par l'héritière et la renonciation de celle-ci à sa réclamation;

Les délibérations de la commission administrative des hospices d'Auxonne (Côte-d'Or) des 11 novembre 1939, 28 mai 1940 et 7 mars 1941;

Les délibérations du conseil municipal des 3 novembre 1939, 9 novembre 1940 et 12 mars 1941;

Vu l'article 910 du code civil;

Vu l'ordonnance du 2 avril 1817;

Vu le décret du 29 juillet 1939 et la loi du 5 avril 1884;

Les décrets des 1er février 1896 et 24 décembre 1901;
La loi du 4 février 1901;
L'article 570 du code de l'enregistrement;
La section de l'intérieur, de l'instruction publique et des beaux-arts du conseil d'Etat entendue,

Décrétons:

Art. 1er. — La commission administrative des hospices d'Auxonne est autorisée à accepter le legs de deux immeubles, sis à Auxonne (Côte-d'Or), consenti, à charge de continuer le payement d'un viager et de concession de logement, par la demoiselle Michaud (Jeanne), suivant son testament olographe du 10 octobre 1939.

Les immeubles seront aliénés à l'expiration de l'usufruit. Les sommes à provenir de cette libéralité seront placées en rentes sur l'Etat, et les titres immatriculés au nom de l'établissement légataire.

Art. 2. — Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Vichy, le 4 décembre 1941.

PH. PÉTAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français:

Le secrétaire d'Etat à la famille et à la santé,
SERGE HUARD.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU RAVITAILLEMENT

Office national interprofessionnel des céréales.

Rectificatif au *Journal officiel* du 27 novembre 1941: page 5106, 2e colonne (titre), au lieu de: « Administration centrale », lire: « Office national interprofessionnel des céréales ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AU TRAVAIL

Règlements de retraites.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 24 octobre 1941, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Fontenay-le-Comte.

Par arrêté du secrétaire d'Etat au travail en date du 15 novembre 1941, ont été approuvées les modifications apportées aux statuts de la caisse de retraites du personnel de la caisse d'épargne de Carcassonne.

Conseillers prud'hommes.

Le secrétaire d'Etat au travail et le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,

Vu le livre IV (titre Ier) du code du travail;
Vu le décret du 1er septembre 1939 tendant à assurer, en cas de guerre, le fonctionnement des cours et tribunaux;
Vu le décret du 3 novembre 1939 ajournant les élections des conseils de prud'hommes et prorogeant le mandat des conseillers prud'hommes en exercice;
Vu le décret du 26 septembre 1939 portant dissolution des organisations communistes;
Vu le décret du 29 novembre 1939 relatif à la composition, pendant les hostilités, des conseils de prud'hommes;
Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels,

Arrêtent:

Article unique. — Sont nommés conseillers prud'hommes, conformément à l'article 3 du décret du 29 novembre 1939:

CONSEIL DE PRUD'HOMMES DE NEVERS

Section de l'industrie.

2e catégorie.

M. Carroy (Henri), ouvrier métallurgiste.
M. Faure (Marcel), typographe.

Fait à Vichy, le 26 novembre 1941.

Le garde des sceaux, ministre secrétaire d'Etat à la justice,
JOSEPH BARTHÉLEMY.

Le secrétaire d'Etat au travail,
RENÉ BELIN.

Caisse générale de garantie.

Par décision du directeur général de la caisse générale de garantie en date du 28 octobre 1941, est rayé des cadres de la caisse générale de garantie, à compter du 31 octobre 1941, en vue de son admission dans les cadres du ministère de l'agriculture, M. Paul Parmentier, détaché auprès de cette administration dans les conditions fixées par l'article 33 de la loi du 30 décembre 1913.

Par décision du directeur général de la caisse générale de garantie en date du 26 novembre 1941, Mlle Marie-Thérèse Lamère et M. Joseph Gaudemer, rédacteurs principaux de 3e classe, sont nommés sous-chefs de bureau à la caisse générale de garantie, à dater du 1er novembre 1941.

SECRÉTARIAT D'ÉTAT A LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Création d'une taxe destinée à couvrir les dépenses administratives du comité général d'organisation du commerce.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances et le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu le décret du 21 avril 1939 portant création de la taxe d'armement;
Vu le décret du 26 juillet 1940 transformant la taxe d'armement en une taxe sur les transactions;
Vu la loi du 17 septembre 1940 suspendant les exonérations d'impôts en faveur des affaires d'exportation;
Vu la loi du 16 août 1940 concernant l'organisation provisoire de la production industrielle;
Vu le décret du 4 mai 1941 instituant un comité général d'organisation du commerce;
Vu le décret du 15 mai 1941 relatif au financement des dépenses des comités d'organisation;
Vu l'arrêté du 24 juillet 1941 relatif aux cotisations imposées par les comités d'organisation aux petites et moyennes entreprises,

Arrêtent:

Art. 1er. — En vue de pourvoir aux dépenses du comité général d'organisation du commerce et des comités particuliers créés dans son sein, les entreprises désignées à l'article 2 du décret du 4 mai 1941 instituant le C. G. O. C. verseront au comité général d'organisation du commerce une redevance professionnelle dont le montant sera fixé ainsi qu'il suit:

1,50 p. 1000 sur le montant de leur chiffre d'affaires, soit forfaitaire, soit réel, selon qu'elles ont opté ou non pour le système du forfait fiscal;

Pour les intermédiaires du commerce, la redevance sera calculée sur le montant de leurs commissions.

Art. 2. — Les entreprises dont l'activité relève du C. G. O. C. et d'un ou plusieurs autres comités d'organisation verseront une redevance unique au comité dont dépend l'activité principale de l'entreprise. Il sera procédé ensuite à une ventilation pour répartir la recette entre les différents comités intéressés.

Art. 3. — La redevance instituée par le présent arrêté doit être versée à la caisse autonome de recouvrement des comités d'organisation. Ce versement sera effectué dans le mois suivant chaque trimestre pour les opérations afférentes à ce trimestre. Toutefois, les entreprises soumises au forfait ont la faculté de s'acquitter par avance de leur redevance annuelle sur la base de ce forfait.

Les versements peuvent être effectués par virement en banque, chèques, mandats-cartes ou chèques postaux. Ils seront accompagnés d'une déclaration certifiée exacte, en double exemplaire, des éléments ayant servi de base à l'assiette de la redevance.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du 1er avril 1941.

Les versements exigibles à la date de publication du présent arrêté devront intervenir dans le mois suivant cette publication.

Art. 5. — Le directeur du commerce intérieur et le directeur de l'économie générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 23 octobre 1941.

Le ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances,
YVES BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,
FRANÇOIS LEHIDEUX.

Commission consultative des tanneries et mégisseries.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu la loi du 16 août 1940 sur l'organisation provisoire de la production industrielle;
Vu le décret du 29 octobre 1940 portant création d'un comité général d'organisation de l'industrie du cuir;
Vu l'arrêté du 29 octobre 1940 sur l'organisation du comité des tanneries et mégisseries, et notamment l'article 4,

Arrête:

Article unique. — Sont nommés membres de la commission consultative du comité des tanneries et mégisseries:

M. Augustin Isnard, en remplacement de M. Fernand Levillain.
M. Ernest Armengaud.
M. Jean Lagarde.

Fait à Paris, le 17 novembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Chambre de commerce de Carcassonne.

Le secrétaire d'Etat à la production industrielle,

Vu les lois des 9 avril 1898 et 19 février 1908 relatives à l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 11 avril 1941;
Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes,

Arrête:

Article unique. — M. Vincent Jordy est radié de la liste des membres de la chambre de commerce de Carcassonne.

Fait à Paris, le 6 décembre 1941.

FRANÇOIS LEHIDEUX.

Ingénieurs civils des mines.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1941: page 5004, 1re colonne, au lieu de: « M. Armand (Marcel), élève titulaire sortant de l'école nationale supérieure des mines de Paris », lire: « M. Armand (Marcel), élève titulaire sortant de l'école nationale supérieure des mines de Saint-Etienne ».

SECRÉTARIAT D'ÉTAT AUX COLONIES

Personnel colonial.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 27 juillet 1940 relative à la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu la loi du 25 octobre 1941 interdisant aux anciens dignitaires des sociétés secrètes l'accès et l'exercice de certaines fonctions publiques relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Vu la loi du 10 novembre 1941 sur les sociétés secrètes;

Considérant que M. Netry (Gaston), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 25 octobre 1941 sur les sociétés secrètes (secrétaire adjoint, loge Elus d'Occident),

Arrête:

Article unique. — M. Netry (Gaston), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

A[1] PLATON.

Considérant que M. Maurice (Emile), professeur au lycée Schœlcher, tombe sous le coup des dispositions de l'article 2 de la loi du 25 octobre 1941 sur les sociétés secrètes (orateur adjoint de la loge Disciples de Pythagore),

Arrête:

Article unique. — M. Maurice (Emile), professeur, chargé de cours de 5e classe au lycée Schœlcher (Martinique), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

A[1] PLATON.

Le secrétaire d'Etat aux colonies,

Vu la loi du 27 juillet 1940 sur la forme des actes administratifs individuels;

Vu la loi du 11 août 1941 sur les sociétés secrètes;

Vu la loi du 25 octobre 1941 interdisant aux anciens dignitaires des sociétés secrètes l'accès et l'exercice de certaines fonctions publiques relevant du secrétariat d'Etat aux colonies;

Considérant que M. Maurice Astrée, surveillant général au lycée Schœlcher (Martinique), tombe sous le coup de l'article 2 de la loi du 25 octobre 1941 sur les sociétés secrètes (18e degré, chapitre Disciples de Pythagore),

Arrête:

Article unique. — M. Maurice Astrée, surveillant général au lycée Schœlcher (Martinique), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions, sous réserve de ses droits à pension ou indemnité, qui seront fixés ultérieurement.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

A[1] PLATON.

Considérant que Mme Catherine (Marcelle), née Sylvandre, professeur au pensionnat colonial de Fort-de-France, tombe sous le coup de l'article 2 de la loi du 25 octobre 1941 sur les sociétés secrètes (orateur de l'Emancipation féminine),

Arrête:

Article unique. — Mme Catherine (Marcelle), née Sylvandre, professeur au pensionnat colonial de Fort-de-France, est déclarée démissionnaire d'office de ses fonctions, sous réserve de ses droits à pension ou indemnité, qui seront fixés ultérieurement.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

A[1] PLATON.

Considérant que M. Palinacci (Antoine-Pierre), administrateur de 2e classe des colonies, tombe sous le coup de l'article 2 de la loi du 25 octobre 1941 sur les sociétés secrètes (officier de loge),

Arrête:

Article unique. — M. Palinacci (Antoine-Pierre), administrateur de 2e classe des colonies, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions, sous réserve de ses droits à pension ou indemnité, qui seront fixés ultérieurement.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

A[1] PLATON.

Considérant que M. Rambeau (Georges-Maximilien) tombe sous le coup de la loi du 25 octobre 1941 sur les sociétés secrètes (officier de loge),

Arrête:

Article unique. — M. Rambeau (Georges-Maximilien), chef de bureau hors classe des secrétariats généraux, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

A[1] PLATON.

Considérant que M. Honorien (Eugène), professeur au lycée Schœlcher (Martinique), tombe sous le coup de l'article 2 de la loi du 25 octobre 1941 sur les sociétés secrètes (18e degré, chapitre des Disciples de Pythagore),

Arrête:

Article unique. — M. Honorien (Eugène), professeur au lycée Schœlcher (Martinique), est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions, sous réserve de ses droits à pension ou indemnité, qui seront fixés ultérieurement.

Fait à Vichy, le 8 décembre 1941.

A[1] PLATON.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, Me Silvandre, notaire à Dakar, a été destitué.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, M. Tran Quang Van, agent technique principal des travaux publics de l'Indochine, a été relevé de ses fonctions.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, MM. Grand (André) et Lebel (Cyrille), ingénieurs adjoints stagiaires des transmissions coloniales, en service en Afrique occidentale française, ont été licenciés de leur emploi, pour compter du jour de leur débarquement dans la métropole.

Par arrêté du secrétaire d'Etat aux colonies en date du 8 décembre 1941, M. Caballero (Emile), comptable principal de 3e classe du cadre local des travaux publics de l'Afrique équatoriale française, en service en Afrique occidentale française, a été relevé de ses fonctions.

AVIS & COMMUNICATIONS

Secrétariat d'Etat à l'éducation nationale et à la jeunesse.

Avis de vacance de chaire.

La chaire de droit civil de la faculté de droit de l'université d'Aix est déclarée vacante.

Un délai de vingt jours, à compter de la publication du présent avis, est accordé aux candidats pour faire valoir leurs titres.

Secrétariat d'Etat aux communications.

Avis de vacance d'emploi dans le personnel de l'enseignement de l'école polytechnique.

L'article 49 du décret du 15 avril 1941 porte création dans le personnel de l'enseignement de l'école polytechnique d'un emploi de professeur de mathématiques appliquées.

Les candidats à cet emploi devront adresser leur demande au gouverneur de l'école polytechnique, 14, avenue Berthelot, à Lyon, pour les candidats de la zone libre, ou au délégué de l'école polytechnique, 21, rue Descartes, Paris (5e), pour les candidats de la zone occupée, en y joignant:

1° Un exposé de leurs titres et services (un imprimé pour cet exposé est à la disposition des intéressés);

2° Les déclarations prescrites par les lois des 13 août 1940 sur les sociétés secrètes et 2 juin 1941 sur le statut des Juifs.

Ils devront satisfaire à la condition de nationalité française, sauf exceptions prévues par la loi du 17 juillet 1940 complétée par la loi du 14 août 1940.

Les demandes devront parvenir avant le 1er janvier 1942. Elles seront examinées par le conseil de perfectionnement de l'école en vue des présentations à faire au secrétaire d'Etat aux communications.

Vichy. — Imprimerie spéciale

Le Directeur des Journaux officiels:
R. BAYON-TARGE.